

Entente de services de garde à contribution réduite

pour un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 6

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

MENTION DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Votre contribution de 7 \$ vous donne droit à des services de garde éducatifs de qualité pour une période de dix heures par jour. Votre enfant doit, lorsqu'il est gardé aux heures prévues pour leur distribution, recevoir un repas et deux collations. Il doit bénéficier d'activités éducatives variées, adaptées à son âge et qui visent son développement physique, moteur, langagier, cognitif, affectif moral et social. De plus, le programme éducatif doit viser à donner à votre enfant de saines habitudes de vie et de saines habitudes alimentaires qui influenceront de manière positive sa santé et son bien-être.

Le prestataire peut vous demander une contribution additionnelle pour une sortie, un repas supplémentaire ou un article personnel d'hygiène fourni. Si vous souhaitez que votre enfant participe à une sortie, qu'un repas supplémentaire lui soit servi ou qu'un article personnel d'hygiène lui soit fourni, vous devez alors convenir des services requis et des modalités dans une entente particulière à chacune des situations. De même, si vous avez besoin de plus de dix heures de garde continues pour votre enfant, le prestataire peut vous demander une contribution additionnelle dont les conditions et modalités devront être consignées dans une entente particulière. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser ces offres. Si vous refusez, votre enfant doit recevoir l'ensemble des services auxquels il a droit.

Il vous est possible de résilier l'entente de services de garde ou une entente particulière. Les règles applicables ainsi qu'un formulaire à cet effet vous sont fournis. Le prestataire doit vous remettre une copie signée de chacune des ententes conclues avec lui.

Pour de plus amples détails, visitez notre site Internet au <http://www.mfa.gouv.qc.ca>

Entre :

Prestataire de services de garde : | CPE LA GARE DE RIRES

Adresse où les services seront fournis :

Numéro	Rue	Appartement
935	OUEST RUE DE LA GAUCHETIÈRE - 6 ^{ME} ÉTAGE	

Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
MONTRÉAL	QC	H3B 2M9

Personne autorisée (le cas échéant) :

Nom de famille	Prénom
SÉGUIN	LUCILLE

ci-après désigné le « PRESTATAIRE »

Et :

Nom du parent : | Nom de famille Paquette | Prénom Sharygina | Simon | Olga |

Adresse :

Numéro	Rue	Appartement
2186	blv. Govin Est	—

Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
Montréal	QC	H2B 1X3

ci-après désigné le « PARENT »

Concernant la garde de :

Nom de l'enfant : | Nom de famille Paquette | Prénom Simon |

Date de naissance : | Année 2011 | Mois 10 | Jour 06 |

ci-après désigné l' « ENFANT »

pour un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre

Article 1. Portée de l'entente

La présente entente s'applique au Parent admissible à la contribution réduite et au Prestataire admissible aux subventions prévues à l'article 90 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Article 2. Description et prestation des services du Prestataire

2.1 Pendant la durée de l'entente, le Prestataire s'engage à fournir à l'Enfant ce qui suit :

Des services de garde éducatifs sur une période continue de garde maximale de dix heures par jour au choix du Parent à l'intérieur des heures de prestation de services prévues à la présente entente.

Le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.

Les collations si l'Enfant est gardé durant les heures prévues pour leur distribution.

Les collations sont servies vers 9h30 le matin et vers 3h30 l'après midi.

Le repas du midi ou du soir si l'Enfant est gardé durant les heures prévues pour les repas ou, dans les autres cas, le petit déjeuner.

Le repas du midi est servi vers 11H30.

Ou le repas en tenant lieu (souper ou petit déjeuner) est servi vers _____.

2.2 Les jours et heures de prestation des services sont les suivants :

Jour	Période habituelle	Période occasionnelle
Lundi	de 7H00 à 18H00	de _____ à _____
Mardi	de 7H00 à 18H00	de _____ à _____
Mercredi	de 7H00 à 18H00	de _____ à _____
Jeudi	de 7H00 à 18H00	de _____ à _____
Vendredi	de 7H00 à 18H00	de _____ à _____
Samedi	de CLOSE à _____	de _____ à _____
Dimanche	de FERMÉ à _____	de _____ à _____

2.3 Le Prestataire n'offrira pas de services de garde les jours suivants :

Indiquer la liste des jours de fermeture prévus du service de garde

JOUR DE L'AN 1^{ER} JANVIER - NEW YEAR DAY VENDREDI SAINT - GOOD FRIDAY

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES FÊTE NATIONALE 24 JUIN - JUNE 24

CONFÉDÉRATION - 1^{ER} JUILLET- JULY 1ST FÊTE DU TRAVAIL -* LABOR DAY

PREMIER LUNDI DU MOIS D'AOUT-FIRST Monday OF NOEL JOUR SUIVANT - 25 & 26 DECEMBRE

Le Prestataire entend réclamer du Parent, pour les jours de fermeture indiqués au point 2.3, la contribution réduite de 7 \$ pour un maximum de 13 jours annuellement.

Article 3. Période de services de garde retenue par le Parent

3.1 Le Parent retient les services du Prestataire pour la garde de son Enfant selon les besoins de garde suivants :

Indiquer les jours et les heures qui correspondent au besoin habituel de garde à l'intérieur des heures de prestation de services déclarées du Prestataire (ces heures sont données à titre indicatif).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
de	X	X	X	X	X	N/A	N/A
à	X	X	X	X	X	N/A	N/A

Précision sur la fréquentation (au besoin) : n/a

Autre horaire selon des besoins de garde particuliers : n/a

En raison d'un travail saisonnier ou d'études, le Parent déclare avoir besoin de plus de 20 journées de garde par quatre semaines.
(Cocher au besoin)

3.2 Si le Parent entend prendre, durant la période de garde convenue, des vacances qui affecteront la fréquentation du service de garde, il doit en informer le Prestataire dès que les dates de ces vacances seront déterminées ou conformément au document décrivant l'organisation du service de garde du Prestataire.

Article 4. Montant de la contribution et modalité de paiement

4.1 La contribution réduite payable par le Parent est de 7 \$ (sept dollars) par jour de garde.

Le Parent est admissible à l'exemption du paiement de la contribution réduite. (Cocher au besoin)

Le montant total déboursé en vertu de l'entente est de 1 827,00 \$.

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le (lorsque cette date est postérieure à la date de début des services) 15 septembre 2013.

pour un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre

Article 4. Montant de la contribution et modalité de paiement (suite)

4.2 Le versement de la contribution réduite se fera de la façon suivante :

Chaque semaine Toutes les deux semaines Une fois par mois

Chaque versement sera de _____ \$. Par chèque Par paiement préautorisé Par paiement comptant ou direct

En cas de chèque sans provision, le **Prestataire** pourra exiger des frais de _____ 25,00 \$.

En cas de retard dans le paiement, un taux d'intérêt de _____ % s'appliquera sur les montants à payer suivant les modalités suivantes :

5\$ de pénalité si le paiement est en retard.

Article 5. Retard du Parent

5.1 Le **Parent** doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le **Parent** qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le **Prestataire** le plus tôt possible.

5.2 Un montant de _____ 1,00 \$ par tranche de _____ 1 minutes de retard après l'heure de fermeture pourra être réclamé par le **Prestataire**.

Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit _____ 18H00 jusqu'au départ de l'**Enfant**.

Article 6. Fermeture imprévue du service de garde

6.1 Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le **Prestataire** doit fermer le service de garde, le **Parent** en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'**Enfant** a été confié au **Prestataire**, le **Parent** doit venir chercher l'**Enfant** à l'endroit désigné par le **Prestataire**.

6.2 Le **Parent** doit alors débourser la contribution réduite pour le premier jour de fermeture imprévue.

Article 7. Absence de l'Enfant****

7.1 Le **Parent** doit prévenir le **Prestataire** le plus tôt possible de l'absence de l'**Enfant**.

7.2 Le **Parent** doit débourser la contribution réduite pour les jours d'absence de l'**Enfant**.

Article 8. Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur le (*date de la première journée de fréquentation de l'**Enfant***) _____ 1er septembre 2013 et se termine le _____ 31 août 2014 pour une durée totale de _____ 261 jours de fréquentation.

Article 9. Résiliation de l'entente par le **Prestataire**

9.1 Le **Prestataire** peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- 1) Lorsque le **Parent**, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le **Prestataire**, refuse ou néglige de payer la contribution que le **Prestataire** est en droit d'exiger.
- 2) Lorsque le **Parent**, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décritant l'organisation du service de garde qui a été remis au **Parent** et qui est annexé à la présente entente.
- 3) Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le **Parent** pour répondre aux besoins particuliers de l'**Enfant**, il devient manifeste que les ressources du **Prestataire** ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le **Parent** ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

9.2 Le **Prestataire**, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au **Parent**. Cependant, le **Prestataire** peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Article 10. Résiliation de l'entente par le **Parent**

Le **Parent** peut mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis au **Prestataire** conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni à la page 5.

Article 11. Ententes particulières

Le **Parent**, en plus des services prévus à l'article 2, désire ajouter les services suivants :

- Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives (annexe A)
 Entente particulière sur la fourniture d'articles d'hygiène (annexe B)
 Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire (annexe C)
 Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle (annexe D)

Article 12. Dispositions diverses

12.1 La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du **Parent** ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

12.2 La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre le **Prestataire** et le **Parent**

pour un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre

Article 13. Déclaration du Prestataire

13.1 Le **Prestataire** déclare que la présente entente de services de garde est conforme à l'entente prescrite par le ministère de la Famille et des Aînés.

13.2 La présente entente de services comporte 4 pages et comporte également les documents suivants (cocher les documents remis au **Parent**) que le **Prestataire** déclare avoir remis au **Parent** avant que ce dernier n'appose sa signature.

- Document décrivant l'organisation du service de garde (régie interne)
 Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives (annexe A)
 Entente particulière sur la fourniture d'articles d'hygiène (annexe B)
 Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire (annexe C)
 Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle (annexe D)
-

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de louage de services à exécution successive)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50 \$, soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

Signatures

2013-09-18
Date

MONTREAL



Signature du Parent

18-09-13
Date

MONTRÉAL



Signature du Prestataire (Personne autorisée)
